

## Compte rendu tenant lieu de procès-verbal

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

**Étaient présents** : MM. LEFEUVRE André, CROQUISON Sébastien, MONTIGNÉ Claude, DESHAYES Jean-Yves, BESSIN Pascal, BARBY Éric, EGAULT Pascal, Mmes GASCOIN Laurence, NIVOL Nadine, GUYNEMER Patricia, NIVOLE Nathalie, VERGER Laurence, ROZE Marie-Paule, SAUVEUR Pauline et CAZIN Mireille.

**Absents excusés** : MASSON Jean-Paul (a donné procuration à ROZE Marie-Paule) et HOUIT Yolande (a donné procuration à BESSIN Pascal) et M. de LORGERIL Olivier (a donné procuration à RÉGEARD Loïc)

Un scrutin a eu lieu ; Mme GASCOIN Laurence a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 juillet 2014
- Élection du secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Lotissement de la Champagne du Moulin à Vent : vote du budget primitif 2014- **délibération**
- 2) Redevance pour l'occupation du domaine public gaz – exercice 2014 - **délibération**
- 3) Remboursement du sinistre (candélabre rue de la Plaine) - **délibération**
- 4) Projet d'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin- **délibération**
- 5) Modification du règlement du lotissement de la Champagne du Moulin à Vent : proposition de mission pour la constitution du dossier de demande de permis d'aménager- **délibération**
- 6) Pôle scolaire et ALSH : avenant au lot n°2 (pose de fourreaux supplémentaires) - **délibération**
- 7) Convention de partenariat avec l'UFCV pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (organisation des temps péri-éducatifs) et pour l'organisation de l'accueil de loisirs- **délibération**
- 8) Gestion du personnel : création d'un poste d'Adjoint Territorial Technique de 1<sup>ère</sup> classe suite à l'obtention d'un examen professionnel d'un agent travaillant au sein de l'école- **délibération**
- 9) Gestion du personnel : nouvelle organisation du travail du personnel communal au sein de l'école suite au changement des rythmes scolaires - calcul de l'annualisation – **délibération**
- 10) Tableau des effectifs – personnel communal - **délibération**
- 11) Désignation d'un correspondant aux Anciens Combattants - **délibération**
- 12) Avancement des travaux
- 13) Rentrée scolaire 2014/2015
- 14) Informations diverses
- 15) Questions diverses

## **I- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2014**

Monsieur le Maire rappelle que le document a été adressé à tous les conseillers municipaux et, en l'absence d'observations, soumet le procès-verbal au vote de l'Assemblée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **II- LOTISSEMENT DE LA CHAMPAGNE DU MOULIN A VENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2014 - (délibération n°80-2014)**

**Nomenclature** : 7.1 décisions budgétaires

**Vu** la délibération n°52-2014 du 23 avril 2014 portant création du budget annexe du lotissement de la Champagne du Moulin à Vent ;

Entendu que ce budget sera assujéti à la TVA,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** le budget de l'exercice 2014, tel qu'il est proposé par M. le Maire.
  
- ✚ **Lotissement de la Champagne du Moulin à Vent : budget équilibré en recettes et en dépenses**
  - Section de fonctionnement : 185 000 € HT soit 222 000 € TTC
  - Section d'investissement : néant
  
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **III- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ – EXERCICE 2014 - (délibération n°81-2014)**

**Nomenclature** : 7.10 Divers

Monsieur le Maire informe que la commune est desservie en gaz et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul de la redevance est basé sur la longueur des équipements situés sous le domaine public communal, soit 8 322 mètres. En application du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et compte tenu du calcul de l'actualisation, le plafond de la redevance due au titre de l'année 2014 s'établit pour notre commune à 450 €. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le montant de la redevance au titre de l'année 2014 pour les ouvrages de distribution de gaz naturel s'élevant à 450 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

#### **IV- REMBOURSEMENT DU SINISTRE (CANDELABRE RUE DE LA PLAINE) (délibération n°82-2014)**

**Nomenclature** : 7.10 divers

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°51-2014 du 23 avril dernier validant la proposition de la société AMEC SPIE pour assurer le remplacement du candélabre accidenté le 13 avril 2014, rue de la Plaine.

Après expertise, l'assurance Groupama rembourse la somme de 3 018.51 € ; une franchise de 140 € est appliquée.

**Entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le montant proposé par l'assurance pour ce sinistre à hauteur de 3 018.51 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

#### **V- EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN - (délibération n°83-2014)**

**Nomenclature** : 7.2 fiscalité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la taxe d'aménagement a été instituée dans la commune de Pleugueneuc par délibération du Conseil municipal n°83-2011 en date du 03 novembre 2011, et est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012. Il fait part de la possibilité offerte aux communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'exonérer les abris de jardin développant de la surface taxable (clos et couverts) soumis à déclaration préalable. En revanche, les abris de jardin relevant du permis de construire ne peuvent pas bénéficier de ces exonérations éventuelles.

M. le Maire propose ainsi au Conseil municipal d'exonérer la taxe d'aménagement pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

**Vu** l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 90 de la loi n°2013-1278 du 29/12/2013 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'exonérer les redevables de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au représentant de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant son adoption.

#### **VI- MODIFICATION DU RÉGLEMENT DU LOTISSEMENT DE LA CHAMPAGNE DU MOULIN A VENT : PROPOSITION DE MISSION POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER - (délibération n°84-2014)**

**Nomenclature** : 2.1 Documents d'urbanisme

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est actuellement en cours de modification. L'enquête publique a débuté le 20 août dernier et se terminera le 19 septembre prochain. Il reste deux permanences du commissaire enquêteur à savoir le lundi 8 septembre de 9h à 11h et le vendredi 19 septembre de 15h30 à 17h30.

La modification du PLU envisage notamment l'assouplissement de l'article UE6 qui définit l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, et plus précisément l'article 6.1.2 qui dispose « A défaut d'implantation dominante, les constructions s'implanteront à l'alignement des voies ou en retrait minimum de 5 m et maximum 8 m, calculés perpendiculairement à compter de l'alignement de la voie ».

Ce dernier article empêche la construction en fond de parcelle et pénalise les implantations à la recherche de la meilleure orientation (en vue d'un ensoleillement maximum). Actuellement, le règlement du lotissement de la Champagne du Moulin à Vent ne peut pas être revu car notre PLU l'y contraint. Les dix lots viabilisés restant à vendre sont tout particulièrement confrontés à cette problématique.

A ce titre, il convient d'engager un modificatif du permis d'aménager de notre lotissement. Cela suppose la reprise et la modification de l'ensemble des pièces écrites du permis d'aménager (règlement et plans, copies et tirages).

Le cabinet Prigent et Associés, en charge de la modification du Plan Local d'Urbanisme, propose de réaliser cette procédure complète pour la somme de 2 500 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de retenir la proposition du cabinet PRIGENT et associés, s'élevant à 2 500 € HT, afin de constituer la modification du règlement du lotissement de la Champagne du Moulin à Vent.
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense au budget annexe du lotissement de la Champagne du Moulin à vent,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

**VII- EXTENSION DE L'ÉCOLE ET ALSH : AVENANT LOT N°2 – GROS-ŒUVRE - (délibération n°85-2014)**

**Nomenclature : 1.1 marchés publics**

M. le Maire fait le point sur le chantier de l'école et de l'accueil de loisirs et précise que des fourreaux supplémentaires, initialement confiés au lot VRD, ont été posés par l'entreprise en charge du gros-œuvre. Le montant de ces derniers s'élève à 1 260 € HT.

En parallèle, une moins-value sera appliquée à l'entreprise qui n'a pas réalisé ces travaux.

**Entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** le marché final concernant le lot du gros-œuvre dans le cadre des travaux de l'extension de l'école et de l'accueil de loisirs, et **CONSTATE** la plus-value de 1 260.00 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

## **VIII- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UFCV POUR LA MISE EN PLACE DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES (ORGANISATION DES TEMPS PÉRI-ÉDUCATIFS) ET POUR L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS - (délibération n°86-2014)**

### **Nomenclature** : 1.2 Délégations de service public

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation concernant l'organisation et l'animation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et des temps péri éducatifs a été lancée en octobre dernier.

Deux candidats ont répondu et présenté un projet d'animation locale dans le domaine de l'enfance.

Ces derniers ont été auditionnés par la commission ; il s'agissait de Familles Rurales et de l'UFCV.

Le prestataire Familles Rurales n'a pas souhaité répondre pour la partie péri-éducative, pour la rentrée scolaire de septembre 2014.

La convention porte sur :

- les modalités de fonctionnement générales : missions déléguées, moyens, animation du partenariat et suivi de la mission
- les modalités de fonctionnement spécifiques de l'activité enfance – partie ALSH : lieu, horaires de fonctionnement, modalités d'inscription et de règlement des familles et des usagers, modalités de gestion financière, communication aux familles, moyens, coordination et direction
- les modalités de fonctionnement spécifiques liées aux temps d'activités péri-éducatifs : lieu, horaires de fonctionnement, modalités d'inscription et de règlement des familles et des usagers, modalités de gestion financière, communication aux familles, moyens, coordination et direction

Conformément au cahier des charges, il est attendu du délégataire d'assurer la gestion de l'accueil de loisirs et des temps péri-éducatifs, à compter du 12 mai 2014 jusqu'au 31 décembre 2017, et plus particulièrement de satisfaire aux obligations suivantes :

1. La mise en œuvre d'un projet en adéquation avec les besoins et demandes de l'enfant en cohérence avec son environnement social,
2. La gestion financière, pédagogique et administrative des activités de l'enfance,
3. La gestion d'un partenariat étroit avec la commune,
4. Une parfaite organisation des services au quotidien pour permettre l'accueil du public et des utilisateurs.

### **Les conditions financières sont les suivantes :**

**Année 2014** (du 12 mai au 31 décembre) : 29 601 €

- Part TPE (temps péri-éducatifs) : 20 280 €
- Part ALSH : 9 321 €

**Année 2015** (année complète) : 46 185 €

- Part TPE (temps péri-éducatifs) : 37 205 €
- Part ALSH : 8 980 €

**Année 2016** (année complète) : 47 571 €

- Part TPE (temps péri-éducatifs) : 38 321 €
- Part ALSH : 9 250 €

**Année 2017** (année complète) : 48 998 €

- Part TPE (temps péri-éducatifs) : 39 471 €
- Part ALSH : 9 527 €

**Entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **RETIENT** l'UFCV pour assurer l'organisation et la coordination de l'accueil de loisirs et l'animation des temps péri-éducatifs à compter du 12 mai 2014 et ce jusqu'au 31 décembre 2017, et **ACCEPTÉ** les conditions financières présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision et notamment la convention de partenariat.

**IX- GESTION DU PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL TECHNIQUE DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE SUITE A L'OBTENTION D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'UN AGENT TRAVAILLANT AU SEIN DE L'ECOLE – AVANCEMENT DE GRADE - (délibération n°87-2014)**

**Nomenclature** : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

**Vu** la saisine du Comité Technique Paritaire en juin 2013, concernant la détermination des ratios promus / promouvables,

**Vu** les possibilités d'avancement de grade 2014 de certains agents territoriaux,

**Vu** la saisine de la Commission Administrative Paritaire le 13 octobre prochain,

**Considérant** que l'agent concerné remplit toutes les conditions (réussite à l'examen professionnel et ancienneté acquise),

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** l'avancement de grade suivant :

<b>Agent</b>	<b>Grade actuel (poste à supprimer)</b>	<b>Avancement de grade (poste à créer)</b>	<b>Date d'effet</b>
Mme Lemarié Chrystèle	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	04.07.2014

Le poste correspondant au nouveau grade sera ainsi créé. Parallèlement, le poste correspondant à l'ancien grade sera supprimé. Ces changements feront l'objet d'une délibération récapitulant ces modifications (tableau des effectifs).

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'arrêté individuel,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**X- GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL - CALCUL DE L'ANNUALISATION - (délibération n°88-2014)**

**Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires de la F.P.T**

Après examen de l'emploi du temps des agents exerçant en classes de maternelle à l'école, (mise en place des temps péri-éducatifs), il convient de revoir le calcul de l'annualisation des heures de travail.

Monsieur le Maire propose de reconsidérer le temps de travail hebdomadaire de la manière suivante, **et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.**

- ➡ Mme BLANCHARD Ginette (Adjoint Technique Territorial 1<sup>ème</sup> classe) : 35/35<sup>ème</sup>
- ➡ Mme COUASNON Catherine (Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe) : 34/35<sup>ème</sup>
- ➡ Mme LEMARIE Chrystèle (Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe) : 32/35<sup>ème</sup>
- ➡ Mme THEBAULT Sylvie (Adjoint territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe) : 26/35<sup>ème</sup>

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée :**

- **VALIDE** le temps hebdomadaire de travail des agents exerçant en classes de maternelle et en garderie municipale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, comme énoncé ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de rédiger l'arrêté individuel pour chacun des agents,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**XI- TABLEAU DES EFFECTIFS – PERSONNEL COMMUNAL - (délibération n°89-2014)**

**Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires de la F.P.T**

**Vu** les délibérations n°87-2014 et n°88-2014 portant sur l'avancement de grade d'un agent travaillant au sein de l'école maternelle et sur le calcul de l'annualisation des heures du personnel communal,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le tableau des effectifs municipaux ci-dessous :

<b>Grade</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Nombre</b>
<b>Services administratifs et agence postale communale</b>		
Attaché Territorial	Temps complet	1
Adjoint Administratif Territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
Adjoint Administratif Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet (26.50/35)	1
<b>Services techniques</b>		
Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
Adjoint Technique Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	2
<b>Ecole</b>		
Adjoint Technique Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet (35/35)	1
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet (34/35)	1
Adjoint Technique Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet (32/35)	1
Adjoint d'Animation Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet (26/35)	1
<b>Salle multifonction</b>		
Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet (24/35)	1
<b>Bibliothèque</b>		
Adjoint Territorial du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **XII- DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT AUX ANCIENS COMBATTANTS - (délibération n°90-2014)**

### **Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants**

M. le Maire propose que soit désigné un correspondant aux Anciens Combattants.

En effet, les commémorations diverses (70<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération et 100<sup>ème</sup> anniversaire de la Grande Guerre) nous rappellent notre devoir de mémoire.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** M. DESHAYES Jean-Yves, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, correspondant aux Anciens Combattants.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### 1- Avancement des travaux

- Plateau multisports
- Pont au lieu-dit « La Lande Besnard »
- Route des Touches Ferron au Breil Caulnette : réfection de la voirie semaine 37

#### 2- Information sur la zone de développement éolien : présentation du support rappelant l'historique du projet

#### 3- Rentrée scolaire 2014/2015 : 217 élèves contre 208 l'an passé

- 124 élèves en primaire
- 93 élèves en maternelle (ouverture d'une classe en maternelle)

8 classes sont équipées en vidéoprojecteur et tableau blanc interactif.

#### 4- Recrutement de Mme Denis Nadine à la cantine

#### 5- Point sur la mise en place des temps péri-éducatifs

Chacun prend ses marques gentiment. Des ajustements sont apportés au fur et à mesure pour une meilleure organisation.

M. le Maire rappelle le coût financier de cette réforme (65 000 €) et précise le montant des aides obtenues pour cette année (fonds d'amorçage 50 €/enfant et fonds du Département 50 €/enfant soit 21 000 €).

#### 6- Travaux à prévoir

- Cimetière : les allées suite à l'orage violent du 24 juillet dernier sont à refaire
- Etang des chasseurs : fuites à colmater.

7- Informations diverses

→ Remise des plis le vendredi 26 septembre pour les travaux d'aménagement de la rue du Bourg, de la rue Chateaubriand et de la rue du Stade.

8- Dates à retenir

→ Forum des associations : samedi 6 septembre de 9h30 à 12 h00 à la salle annexe des sports

→ Comice agricole du canton de Tinténiac à Saint-Thual : samedi 6 septembre

→ Journées « Plantes et Saveurs au potager » au château de la Bourbansais : 27 et 28 septembre

→ Epicerie Vival : réouverture vers la mi-septembre

Monsieur le Maire précise que la date de la prochaine séance aura lieu le jeudi 2 octobre 2014.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 35 minutes.

Le Maire,

M. Loïc Régeard